Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230411-2023_04_11_001-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 11 AVRIL 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE ONZE AVRIL

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.04.11-001

Le onze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Parempuyre, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de François, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 20* *Votants : 26*

Secrétaire de Séance : Thierry PIALLEPORT

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023.03.28-007

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François		X		PONS Annie
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma		X		VALLEJO Annie
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard		X		GUILBAULT Nicky
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		BREGILLE Jean-Luc
DUPUY Pauline	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		CHARTIER Marie-Laëtitia
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
PIGEAT Stéphane			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230411-2023_04_11_001-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.04.11-001 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2023 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023.03.28-007
Rapporteur : M. Benjamin DERVIEUX

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636B sexies du code général des impôts.

Le panier de recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

A la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Pour l'année 2023, la loi Finances 2023 précise qu'un taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être à nouveau voté. Il est précisé que l'absence de vote de taux TH en 2023 équivaut à voter un taux à zéro.

En la matière, la ville poursuit le gel des taux conformément à l'engagement pris. Il est donc proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 :

	Taux 2022	**Taux 2023**
Taxe foncière, propriétés bâties	45,74 %	**45,74 %**
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %	**67,46 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23.42 %	**23.42 %**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2023,

Vu le budget primitif 2023 voté le 28 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin DERVIEUX,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230411-2023_04_11_001-DE

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023,

Décide de voter les taux d'imposition suivants pour 2023 :

	Taux 2022	**Taux 2023**
Taxe foncière, propriétés bâties	45,74 %	**45,74 %**
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %	**67,46 %**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23.42 %	**23.42 %**

Adopte à **l'unanimité (26 voix pour)**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 11 avril 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE 33 (Gironde)

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre